

**DECISION n°40296 COM/2024 n°16**

***Attribution marché de travaux de voirie – aménagement d'une piste cyclable – Avenue du Bayonnais  
partie 2***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Considérant** le dossier de consultation pour les travaux de voirie avec l'aménagement d'une piste cyclable et d'un giratoire sur la RD79 - partie 2 des travaux avenue Bayonnais ;

**Considérant** que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique pour un lot unique de travaux de voirie ;

**Considérant** que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 22 janvier 2024 et sur le Journal d'annonces Légales « Les annonces Landaises » pour une remise des plis le 14 février 2024 ;

**Considérant** que 5 entreprises ont proposé une offre mais qu'elles ont toutes répondu selon une interprétation du CCTP qui n'était pas claire au niveau de la prise en charge financière des travaux par le département ;

**Considérant** la nécessité de corriger le CCTP, le marché a été déclaré sans suite et relancé après correction des documents de la consultation ;

**Considérant** que ledit marché relancé a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 8 mars 2024 et sur le Journal d'annonces Légales « Sud-Ouest » pour une remise des plis le 18 mars 2024 ;

**Considérant** que 4 entreprises ont proposé une offre ;

**VU** le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre,

**DECIDE :**

- De retenir la proposition de l'entreprise DUBOS qui est économiquement la plus avantageuse selon les critères exposés dans le règlement de consultation, pour un montant de 245 000€HT ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 25 mars 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

